



MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du vingt-sept novembre et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

6 Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Vincent LACAN, Lydie ROUJON, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023
- ⇒ Finances / ressources humaines :
 - ↳ décisions modificatives budgétaires
 - ↳ subventions associations pour location de salles
 - ↳ création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe
 - ↳ taux d'avancement de grade
 - ↳ assurance statutaire
- ⇒ Modification simplifiée n° 4 PLU (projet photovoltaïque)
- ⇒ Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- ⇒ Interconnexion et renforcement AEP du Villard
- ⇒ Délégation de compétence SPANC
- ⇒ Demande subvention Département projet Cros Bas - Bastisse
- ⇒ Demande subvention FRAT 2024
- ⇒ Participation transport scolaire
- ⇒ Questions diverses

Ouverture de la séance : 20 h 30

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- suppression de la régie de recettes cantine/garderie
- voirie communale 2024

⇒ accord du conseil municipal à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Délibération n° 2023_125

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

2/ Décision modificative budgétaire n° 2 – budget écoles

Délibération n° 2023_126

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 673..... titres annulés sur exercice antérieur 116.00 €

RECETTES

⇒ 70878..... remboursement par autres redevables 116.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2188/11..... achat de matériel et divers 2 301.68 €

⇒ 2313/13..... mise aux normes radon - 1.44 €

⇒ 2188/14..... jeux - 2300.24 €

0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

3/ Décision modificative budgétaire n° 2 – budget eau assainissement

Délibération n° 2023_126

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2315/145..... extension de réseaux - 10 000.00 €

⇒ 2315/155..... interconnexion réseaux AEP 10 000.00 €

0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

4/ Décision modificative budgétaire n° 3 – budget principal

Délibération n° 2023_128

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6226..... honoraires	7 785.00 €
⇒ 6228..... divers	5 250.00 €
⇒ 63512..... taxes foncières	- 7 785.00 €
⇒ 6574..... subventions fonctionnement personnes droit privé	1 500.00 €
⇒ 022..... dépenses imprévues	- 12 023.00 €
⇒ 023..... virement à la section d'investissement	57 398.00 €
	52 125.00 €

RECETTES

⇒ 7083..... locations diverses.....	3 000.00 €
⇒ 7381..... taxe additionnelle droits de mutation	15 200.00 €
⇒ 7388..... autres taxes diverses	- 1 075.00 €
⇒ 752..... revenus des immeubles.....	35 000.00 €
	52 125.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2313/404..... mise en accessibilité bâtiments communaux	- 5 000.00 €
⇒ 2188/446..... décorations Noël 2022.....	- 720.54 €
⇒ 2188/454..... décorations Noël 2023	3 270.67 €
⇒ 1641..... emprunts	2 500.00 €
⇒ 202/293..... plan local d'urbanisme	14 490.00 €
⇒ 2313/421..... rénovation thermique CIS.....	54 904.00 €
⇒ 020..... dépenses imprévues	- 415.13 €
	69 029.00 €

RECETTES

⇒ 021..... virement de la section de fonctionnement	57 398.00 €
⇒ 1641/421..... emprunt.....	11 631.00 €
	69 029.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

5/ Subventions associations pour location de salles

Délibération n° 2023_129

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2023_031 du 30 mars 2023 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de salles et ce dans le but d'encourager leurs activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
VOTE l'attribution des subventions suivantes :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
APE Ecole Publique	700 €	9/6/23	Fête de l'école
APEL Marie Rivier	700 €	17/06/23	Fête de l'école
APEL Marie Rivier	700 €	7/10/23	Bal + repas
Le Roc de la Lègue	700 €	28/10/23	Course VTT
APEL Marie Rivier	350 €	19/11/23	Bourse aux jouets
APE Ecole Publique	350 €	26/11/23	Loto

6/ Création de postes à l'école publique (ATSEM, agent social et adjoint technique)

Délibération n° 2023_130

Intervention Florence Fernandez :

Rappelle le départ à la retraite de Fabiola Bargallo au 31/12/2023.

Envisage pour son remplacement une mutualisation de poste avec l'association CHALEN.

Intervention Philippe Rochoux :

Propose de créer un poste d'ATSEM et un poste d'agent social afin de pourvoir le poste selon le profil des candidats. Si mutualisation, il faudrait jumeler le temps scolaire avec le temps du mercredi et bien cadrer les missions et les fiches de postes.

Intervention Claire Cordesse :

Il faudrait se renseigner pour qu'éventuellement l'ALSH devienne municipale.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) ou à défaut un emploi permanent d'agent social territorial (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}), d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (9.94/35^{èmes} annualisé) en raison de la réorganisation nécessaire suite au départ en retraite d'un agent, pour occuper les fonctions d'accompagnement des enfants lors du temps de classe, d'aide à la préparation des activités avec l'enseignante, de ménage et rangement des locaux, de participation au service de la cantine.

Considérant le délai restreint pour lancer ce recrutement, il est nécessaire d'ouvrir plusieurs postes afin de permettre le recrutement en fonction du profil du ou des candidats retenus, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 1er janvier 2024, pour assurer les fonctions de d'accompagnement des enfants lors du temps de classe, d'aide à la préparation des activités avec l'enseignante, de ménage et rangement des locaux, de participation au service de la cantine.

- à défaut, la création d'un emploi permanent d'agent social (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de d'accompagnement des enfants lors du temps de classe, d'aide à la préparation des activités avec l'enseignante, de ménage et rangement des locaux, de participation au service de la cantine

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet à raison d'une durée hebdomadaire de service annualisée de 9.94 heures (9.94/35^{èmes}), à compter du 1er janvier 2024, pour assurer les fonctions de ménage et rangement des locaux, de participation au service de la cantine

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024,

Filière : sociale

Cadre d'emplois : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Catégorie hiérarchique : C

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : sociale

Cadre d'emplois : agent social territorial

Catégorie hiérarchique : C

Grade : agent social : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Catégorie hiérarchique : C

Grade : adjoint technique :
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 2.28

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (2°) du Code général de la fonction publique (pour les besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait être titulaire du CAP petite enfance ou du BP REA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

7/ **Taux d'avancement de grade**

Délibération n° 2023_131

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, articles L522-27 et L542-2,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2024 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2° classe (si titulaire d'un examen professionnel avec règle 1/3 ou 3 ans ; ou sans examen avec règle 1/3 ou 3 ans)	100 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %

		(si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)	100 %
FILIERE SOCIALE			
Agent social	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe (sans examen)	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

8/ **Assurance statutaire**
Délibération n° 2023_132

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,

PRECISE qu'il sera inscrit au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

9/ **Modification simplifiée n° 4 du P.L.U.**

Délibération n° 2023_133

Intervention Noël Lafourcade :

Indique que cela concerne le projet de photovoltaïque au sol de Malavieille. La zone n'est pas prévue dans le PLU donc l'objectif de cette modification simplifiée est de permettre cette installation.

Intervention Philippe Rochoux :

Indique que lors de la réunion de la CDCI, il a été évoqué un projet de 115 ha à Prévenchères.

Intervention Noël Lafourcade :

Précise que bientôt il y aura un zonage arrêté par le Préfet du Département sur proposition de la Chambre d'Agriculture.

Rappelle qu'une loi définit l'agrivoltaïsme et que le revenu principal de la parcelle doit être agricole.

Intervention Philippe Rochoux :

Précise que le décret n'est pas encore paru donc la loi n'est pas applicable.

Intervention Jérôme Jacques :

Ajoute qu'actuellement ces terres ne servent à rien.

Intervention Noël Lafourcade :

Indique que des projets peuvent être plus vertueux que d'autres.

Intervention Philippe Rochoux :

Souligne que la volonté de l'Etat est de développer les énergies renouvelables.

Intervention Manuel Martinez :

Qu'elle sera la production de ce projet ?

Intervention Jérôme Jacques :

1 méga kilo crête (le maximum de chaque panneau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L153-31 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Chanac, en date des 02 mars 2017 et 20 octobre 2020, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 03 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 26 janvier 2023 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Monsieur le Maire explique que le présent projet de modification simplifiée n°4 doit permettre de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables. Le projet situé au nord de la commune de Chanac, au niveau du lieu-dit Malavielle.

L'emprise foncière identifiée par Arkolia Energies pour l'implantation de la centrale photovoltaïque avec co-activité agricole correspond à une zone de 12 ha environ située sur les parcelles cadastrales A 9 et A 11 de la commune de Chanac. Ces parcelles sont classées en zone agricole du PLU. L'article L153-31 du code de l'urbanisme indique que la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du CU relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°4.

CONSIDÉRANT que cette modification vise à soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, DECIDE de prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Chanac pour soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Chanac

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

⇒ Pas de délibération

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle qu'il a assisté à une réunion avec Noël Lafourcade et que l'Etat souhaite que les communes prennent des positions de principe sur les zones autorisées.

Intervention Claire Cordesse :

Est-il possible de définir une zone « toitures » sur tout le territoire ?

Intervention Philippe Rochoux :

Certainement mais ça reste sous réserve des règles d'urbanisme.

Il faudrait mentionner également l'hydroélectricité.

Le principe de développement des énergies renouvelables est une bonne chose mais je reste plus réservé sur l'impact éolien au niveau paysager.

Intervention Manuel Martinez :

Déjà il est fait un effort pour le projet de Malavieille, et si on y arrive c'est bien.

Intervention Noël Lafourcade :

Il aurait été préférable de connaître les conséquences avant de prendre une décision.

Intervention Philippe Rochoux :

Demande à l'assemblée qui serait intéressé pour travailler sur ce sujet ?

Se renseigner pour voir si des cabinets ou des personnes peuvent nous conseiller.

Intervention Noël Lafourcade :

Il faut prendre un peu plus de temps et se rapprocher des référents de la DDT.

Propose de remettre ce point à l'ordre du jour quand on aura plus d'éléments.

10/ Travaux d'interconnexions du réseau de distribution d'eau potable de la Commune des Salelles depuis le village du Villard, Commune de Chanac et depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre

Approbation de l'étude de faisabilité et mise en place d'un groupement de commande

Délibération n° 2023_134

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle les problèmes de ressource en eau de la commune des Salelles lors des périodes de sécheresse, nécessitant des portages.

L'étude confiée à l'hydrogéologue portait sur deux axes :

- *Est-ce que nouvelles ressources peuvent être trouvées ?*

Pour Les Salelles : il y aurait une possibilité d'une autre ressource à environ 20 m de l'actuelle.

Pour Le Villard : le captage peut être optimisé et une dizaine de mètres plus haut il y a un éboulis souterrain avec peut être la possibilité de captage d'eau.

Il précise que la procédure est longue pour réaliser de nouveaux captages

- *Une interconnexion de réseau est-elle possible ?*

L'étude de l'interconnexion depuis le réseau du SIAEP du Causse de Sauveterre a été confiée au cabinet Gaxieu. Les travaux comportaient 2 tranches :

- 1- *liaison du réseau du SIAEP jusqu'au réservoir du Villard (utilité pour Chanac et Les Salelles)*
- 2- *Descendre jusqu'au Pont du Villard, longer le chemin le long du Lot et aller jusqu'au Salelles (utilité pour Les Salelles).*

Une réunion a eu lieu à la mairie des Salelles en présence du Préfet, du Département, de l'ARS, du SIAEP et des communes.

Au Villard, on profiterait de ce chantier pour améliorer la distribution en ressortant du privé.

L'idée est de lancer ce programme d'interconnexion rapidement pour une réalisation avant l'été 2024.

Intervention Noël Lafourcade :

Fait la présentation de l'étude et donne lecture de la proposition de délibération.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la Commune des Salelles rencontre ces dernières années des difficultés d'approvisionnement en eau potable en période de basses eaux, elle doit

acheminer de l'eau par camion-citerne. En juillet 2023, les Communes des Salelles et de Chanac ont lancé un audit de leurs puits respectifs (puits des Salelles et du Villard) par la société Hydro Géo Services. Le rapport préconise pour la Commune des Salelles de lancer de nouvelles études afin de réaliser un nouveau forage en bordure du Lot. La réalisation et la régularisation de ce nouvel ouvrage permettront à moyen terme de garantir la desserte en eau potable de la Commune des Salelles.

La Commune des Salelles souhaite mettre en place une solution à court terme, ainsi, il est proposé de créer une interconnexion avec le réseau d'eau potable du Villard, Commune de Chanac. Cependant, la ressource du Villard ne permet pas de garantir un secours total sur les jours de consommation de pointe. Ainsi, un complément semble nécessaire depuis le réseau du SIAEP du Causse de Sauveterre via le réseau du Villard. L'étude de faisabilité a été présentée en réunion du 9 novembre 2023, sur la Commune des Salelles, en présence de Monsieur Le Préfet et des représentants de la Commune de Chanac et du SIAEP du Causse de Sauveterre. L'étude de faisabilité présentée par le Cabinet d'Etudes René GAXIEU lors de la réunion du 9 novembre 2023, indique un montant estimatif total de l'opération de 305 000 € HT sans travaux sur les ouvrages existants et de 560 000 €HT avec travaux sur les ouvrages du Villard (puits/ réservoir dont alim électrique) et des Salelles (puits).

Monsieur Le Maire précise que le financement de cette opération reste à définir en fonction des aides obtenues et des participations qui seront demandées à la Commune des Salelles.

Dans un souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces réseaux et pour permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes entre les Communes des Salelles et de Chanac conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Gaxieu pour la sécurisation de la Commune des Salelles depuis les unités de distribution du Villard, Commune de Chanac et du SIAEP de Sauveterre (via le réservoir du Villard),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études GAXIEU afin de lancer la suite des opérations,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs, Conseil Départemental, Etat et Agence de l'Eau afin d'obtenir leurs aides financières,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet réduction de fuites sur le village du Villard,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention financière avec la Commune des Salelles et le SIAEP du Causse du Sauveterre,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention d'achat d'eau avec le SIAEP du Causse de Sauveterre,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention de vente d'eau avec la Commune des Salelles,

AUTORISE Monsieur Le Maire à ouvrir un programme d'investissement pour cette opération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Commune des Salelles pour la réalisation des dits-travaux,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer le marché de travaux, conformément à la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

11/ Fixation des tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2024 et approbation convention de gestion du service avec la CC ALCT

Délibération n° 2023_135

Intervention Noël Lafourcade :

Historiquement, l'ancienne communauté de communes Pays de Chanac gère le service public d'assainissement non collectif et la commune a repris la compétence en 2018. Suite à la mise en disponibilité du technicien, il indique qu'il est très difficile d'assurer les missions de vérification des installations. Il précise que sur le reste du territoire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (à l'exception du Massegros) c'est l'intercommunalité qui gère ce service.

Compte tenu de la perspective du transfert de la compétence eau et assainissement en 2026 à la communauté de communes et compte tenu de notre difficulté d'assurer cette mission, il propose de la confier à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Intervention Philippe Rochoux :

Après renseignements pris auprès de la Préfecture, la commune doit déléguer la compétence SPANC à la communauté de communes.

Intervention Noël Lafourcade :

En profite pour rappeler que 3 des communes du bassin de vie (Chanac, Cultures, Les Salelles) doivent définir leur zonage d'assainissement. Ce document est nécessaire à la communauté de communes qui pourrait éventuellement participer à son élaboration. Voir avec Nicolas AMAT (repreneur du cabinet Couët) pour relancer ce zonage.

Monsieur le Maire précise que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de la compétence communale. Ce service comprend le contrôle des installations conformément à l'article L2224-8, III, al 1^{er} du CGCT.

La commune ne disposant pas de moyens technique et humain, il est proposé de confier la gestion du SPANC à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT) dans le cadre d'une convention de gestion dont le projet est ci-annexé.

La CC ALCT percevra en contre partie les recettes des redevances assainissement. Le service doit s'équilibrer. Toutefois, en cas d'excédent il y aura un reversement à la commune et vice versa.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des redevances SPANC à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Pour mémoire sont mentionnés les tarifs pratiqués actuellement dans le cadre du service commun de la CC ALCT et qui n'ont pas été modifiés depuis sa création. Le bilan du service fait état d'un léger déficit d'où la nécessité d'adapter les tarifs de sorte à atteindre l'équilibre.

Prestations	Tarif actuel pratiqué par le service commun CC ALCT	Proposition
Diagnostic dans le cadre d'une vente	0 € sauf sur les communes n'ayant pas acté un zonage d'assainissement 75€)	- 140 € pour les installations se trouvant sur une commune qui n'a pas acté de zonage d'assainissement. - 140 € pour les installations dont le dernier contrôle périodique est antérieur à 4 ans, (non prise de rendez-vous ou refus de rendez-vous).
Redevance ANC : contrôle périodique	120 € pour 4 ans soit 30 € par an.	140 € pour 4 ans soit 35 € par an.

Installation neuve ou réhabilitée :		
Contrôle de conception	75 €	75 €
Contrôle de réalisation	75 €	75 €
Contre-visite	0 €	20 €

Les redevances concernant les installations neuves ou réhabilitées sont facturées au fur et à mesure, lorsque les contrôles sont réalisés.

La redevance concernant les installations existantes sera mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette redevance est fixée à 140 € tous les quatre ans, mais elle sera facturée sous forme de forfait annuel de 35 Euros, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les redevances d'assainissement non collectif comprennent :

1 – l'instruction du dossier sanitaire lors du dépôt du permis de construire ou en cas de réhabilitation du système d'assainissement autonome ;

2- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification doit être effectuée avant remblaiement ;

3 – la vérification tous les quatre ans du bon fonctionnement des ouvrages qui porte au moins sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- le contrôle des vidanges de fosses.

Ces redevances sont applicables à tous les usagers du service « SPANC », particuliers, campings, hôtels, centres de vacances...

Monsieur le Maire soumet ce projet au vote de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 alinéa II, qui stipule que « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Vu à l'article L2224-8, III, al 1^{er} du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les articles R 2224-19 et R 2224-19-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de confier la gestion du SPANC à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

APPROUVE le projet de convention ci-annexée,

APPROUVE la fixation des redevances d'assainissement non collectif telles qu'elles sont exposées ci-dessus,

ADOpte les montants, tels que présentés ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les contrôles réalisés dans le cadre du SPANC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier,

**12/ Travaux du Cros-Bas et de La Bastisse
demande subvention exceptionnelle auprès du Département**

Délibération n° 2023_136

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux sur le secteur du Cros-Bas et de La Bastisse. Il informe l'assemblée que dans le cadre du groupement de commandes entre le SIAEP du Causse

de Sauveterre, la commune et le SDEE, un marché de travaux a été signé avec les entreprises SLTP et AB TRAVAUX SERVICES. Le marché concernant la commune « enfouissement des réseaux secs » s'élève à 97 885,45 € HT.

Il propose de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Département pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE cette proposition et SOLLICITE une aide financière exceptionnelle auprès du Département de la Lozère.

Intervention Philippe Rochoux :

Travaux décalés en mars 2024.

Prévoir réunion avec les riverains en début d'année.

13/ Fond de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT) 2024

Délibération n° 2023_137

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil Départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide...

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Vu le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2024, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère du 20 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet inscrit dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Réfection du garde-corps de l'ensemble fortifié du Donjon de Chanac	48 954 €	19 581,60 €	06/2024

PROPOSE de déposer le dossier de candidature correspondant à l'opération précédemment listée à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère.

PROPOSE d'inscrire l'opération sélectionnée à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire.

14/ Participation transport scolaire 2022/2023

Délibération n° 2023_138

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 20 % au coût du transport scolaire des élèves du primaire organisé par le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Il indique que pour l'année scolaire 2022/2023, le coût moyen annuel du transport a augmenté et représente une participation par élève de 520 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette participation et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 9 880 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les pièces nécessaires.

Intervention Jérôme Jacques :

Propose de rappeler aux familles que quand les enfants sont inscrits la commune paye même s'ils ne prennent pas le car.

15/ Suppression de la régie de recettes cantine/garderie

Délibération n° 2023_139

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en place d'un logiciel de facturation pour la cantine et la garderie la régie de recettes ne fonctionne plus. Il propose donc à l'assemblée d'acter la suppression de cette régie de recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2017_65 du 4 décembre 2017 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas de la cantine et de garderie de l'école publique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1er : la suppression de la régie recettes pour l'encaissement du prix des repas de la cantine et de garderie de l'école publique ;

- Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 4 000 € est supprimée.

- Article 3 : que le fond de caisse dont le montant est fixé à 50 € est supprimé.

- Article 4 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2024.

- Article 5 : que le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

16/ Voirie communale 2024
Délibération n° 2023_140

Intervention Philippe Rochoux :

Rend compte de la réunion de la veille de la commission voirie de la communauté de commune. Indique que le nouveau calcul de l'enveloppe budgétaire des travaux d'investissement ou d'entretien de la voirie est répartie entre les communes au prorata du kilométrage de voirie communautaire. Pour Chanac, ce mode de calcul est plus favorable.

Rappelle qu'on avait réservé les enveloppes de plusieurs années pour financer les travaux de voirie de la route de Marijoulet.

En 2024, la subvention du Département sera versée aux communes pour faire des travaux sur leurs voiries communales. Des devis ont été établis par Lozère Ingénierie.

Vu que le financement n'est pas encore bouclé pour le programme global d'aménagement et de réfection des réseaux route de Marijoulet, il propose de faire à minima les travaux de revêtement sur la route de Marijoulet.

Intervention Manuel Martinez :

Donc les réseaux ne seront pas faits pour le lotissement.

Intervention Philippe Rochoux :

Non. Ne veut pas engager des travaux sans subventions.

Intervention Noël Lafourcade :

Rappelle l'échéance de la prise de compétence eau/assainissement en 2026 par la communauté de communes.

Intervention Philippe Rochoux :

Idée de programme pluriannuel mais Chanac va utiliser prioritairement les enveloppes les plus anciennes.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn par délibération n° D23.072 du 20 juillet 2023 a décidé que la part de subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 sera transférée à titre exceptionnel aux communes en 2024.

Afin de pouvoir intégrer cette disposition dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025, le département demande que la CC ALCT et les communes délibèrent pour fixer le montant de subvention attribuée à chacune des communes. Pour la commune de CHANAC, le montant de subvention est de 26 014 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 2 abstentions, **ACCEPTE** de bénéficier de la part de subvention départementale issue du contrat territorial de la CC ALCT pour un montant de 26 014 €,

PRECISE que les dépenses liées aux travaux de voirie et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024.

PRECISE que ces travaux seront réalisés dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SDEE de la Lozère, et concerneront notamment :

- la Route de Marijoulet,
- l'avenue du Serre et la Place du Terras :
 - . tranche ferme : place du Terras/rue des aires/jonction Grand Rue (zones 1, 2, 3 et 4)
 - . tranche optionnelle : avenue du Serre (zone 5)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au département de Lozère et à signer tout document s'y rapportant.

17/ Décision modificative budgétaire n° 3 – budget écoles

Délibération n° 2023_141

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 60623..... alimentation 1 600 €
⇒ 611..... contrats prestations services 7 700 €
9 300 €

RECETTES

⇒ 74718..... autres..... 9 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 05 mn.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	